



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

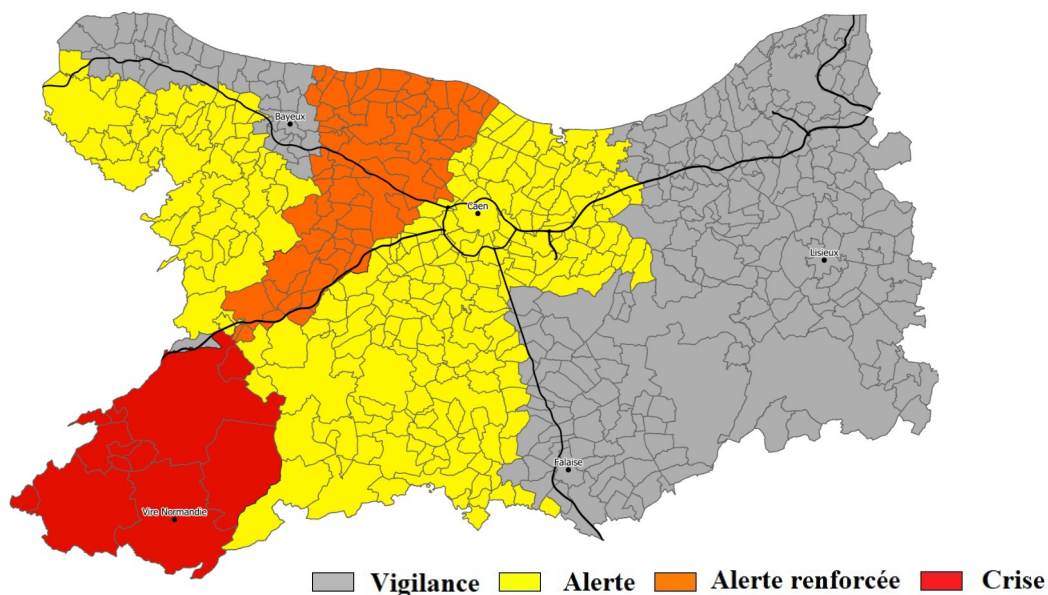
SÉCHERESSE 2022

Caen, le 22 juillet 2022

Mesures de restriction d'eau dans le Calvados

Situation dans le département du Calvados

La situation hydrologique et hydrogéologique était déjà particulièrement défavorable dans le département début juillet. L'absence de précipitation ainsi que les fortes chaleurs de ces derniers jours ont aggravé rapidement la situation. Elle est désormais particulièrement tendue à l'ouest du département, et principalement dans le Virois. Les très faibles débits des cours d'eau, le bas niveau des nappes souterraines ainsi que les très faibles précipitations prévues dans les prochains jours, nécessitent des mesures pour préserver l'alimentation en eau potable de la population. Aussi, afin d'éviter une aggravation de la situation, le **bassin versant de la Vire est placé dès aujourd'hui en CRISE**, le **bassin versant de la Seulles en ALERTE RENFORCÉE** et le **bassin versant de l'Orne ainsi que les secteurs correspondant aux nappes souterraines dites du Bajocien/Bathonien et du Trias en ALERTE**.



Sur l'ensemble du département et indépendamment des mesures de restrictions spécifiques, chacun est fortement invité à faire un usage raisonné et économe de l'eau afin de préserver au mieux les ressources en eau du département.

Concernant les zones en situation d'alerte :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des pistes hippiques et des potagers est interdit entre 10 h et 20 h ;
- l'irrigation des cultures agricoles est limitée à 5 nuits par semaine de 18h à 10h. Les nuits du dimanche au lundi et du mercredi au jeudi sont totalement interdites à l'irrigation ;
- le lavage des voitures particulières hors stations professionnelles, le remplissage des piscines privées, la vidange des plans d'eau, les prélèvements énergétiques et l'arrosage des terrains de golf sont interdits ;
- le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit ;
- les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les rejets dans le milieu naturel, sont soumis à autorisation circonstanciée de la DDTM ;
- la réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages, retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable sont interdites ;
- le lavage des voiries est interdit entre 9 h et 19 h sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayuses laveuses automatiques et du lavage des marchés ;
- le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé, dont les mares de gabion, est interdit entre 10h et 20h ;

Concernant la zone en alerte renforcée, les mesures précédentes sont renforcées par :

- l'arrosage des pelouses et des espaces verts publics et privés est interdit. L'arrosage des massifs de fleurs publics et privés est interdit entre 10h et 20 h ;
- l'arrosage des stades et des pistes hippiques est réduit au mardi soir et au jeudi soir ;
- l'irrigation des cultures agricoles est limitée à 3 nuits par semaine de 18h à 10h (lundi, mercredi, vendredi) ;
- le lavage des voiries est interdit, sauf impératif sanitaire et à l'exclusion du lavage des marchés ;
- le lavage des voitures particulières est interdit sauf pour motif sanitaire ;
- le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé, dont les mares de gabion, est interdit ;
- les prélèvements des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont limités aux strictes nécessités des processus industriels.

Concernant la zone en crise, les mesures précédentes sont renforcées par :

- l'arrosage des stades et des pistes hippiques est limité à 1 nuit par semaine (jeudi) ;
- l'arrosage des massifs de fleurs publics et privés est interdit ;
- l'irrigation est interdite sauf pour les cultures horticoles, les cultures hors-sol, les cultures de plants sylvicoles et les productions légumières dont l'irrigation est limitée à 3 nuits par semaine de 18 h à 10 h ;
- la pêche est interdite sur les cours d'eau de première catégorie piscicole
- les pratiques nautiques en rivière (navigation, marche..) sont interdites.

Contrôle des mesures de restrictions :

Afin de veiller au respect des restrictions des usages de l'eau, des contrôles seront réalisés par les inspecteurs de l'environnement des services de l'État dans le Calvados (DDTM et OFB). **Toute personne ne respectant pas les mesures de restrictions s'expose à une amende d'un montant maximum de 1500€.**

Documentation

L'arrêté préfectoral portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados est disponible sur le site Internet des services de l'État www.calvados.gouv.fr au sein de la rubrique : Politiques publiques > Environnement > Eaux et milieu aquatique > Sécheresse